

15-17 Rue Helesteului,  
Secteur 1, Bucarest - 011986  
Téléphone: +40 (0)31 809 2739  
                  +40 (0)74 520 2739  
Fax:           +40 (0)31 805 7739  
E-mail: [office@apex-team.ro](mailto:office@apex-team.ro)

## Sommaire :

- Mesures de simplification et de diminution de la bureaucratie proposées par le MFP
- Modifications apportées à la législation sur la prévention de l'incapacité de paiement
- Normes sur l'application de l'exonération d'impôt sur le revenu dans l'activité de recherche et développement
- Modifications apportées au Code Fiscal
- Modifications apportées aux réglementations comptables
- Procédure d'application des mesures de précaution par les autorités fiscales
- Autres nouveautés législatives
- Cours de clôture du mois de septembre 2016
- Agenda du mois d'octobre
- Indicateurs sociaux

## INFO – Mesures de simplification et diminution de la bureaucratie proposées par le Ministère des Finances Publiques (MFP)

Le MFP a émis un document où de nouvelles mesures de simplification et diminution de la bureaucratie sont présentées en phase de projet de modification du Code Fiscal, du Code de Procédure Fiscale et d'autres actes législatifs.

Nous présentons par la suite les principales mesures visées.

### CODE FISCAL

#### a. Impôt sur le bénéfice

- des dispositions additionnelles sur la possibilité d'établir l'exercice fiscal pour des périodes différentes de l'année calendaire, en introduisant la possibilité de revenir sur l'option de modification
- extension de la période d'application de la facilité visant l'exemption d'impôt sur le bénéfice réinvesti, sans limite de temps (à présent la facilité est applicable jusqu'à la fin de l'année 2016).
- introduction de certaines dispositions relatives à la déduction des frais de préparation théorique et/ou pratique des élèves, des étudiants et d'autres catégories de personnes qui suivent toute forme d'enseignement ou perfectionnement dans une institution spécialisée

#### b. Impôt sur les revenus des microentreprises

- diminution du plafond minimum du capital social permettant d'opter pour l'application de l'impôt sur le bénéfice au lieu de l'impôt sur les revenus des microentreprises. Ainsi, ce plafond est prévu de se diminuer de l'équivalent de 25.000 euro à l'équivalent de 10.000 euro.

#### c. Contributions sociales obligatoires

- la rémunération des journalistes est incluse dans les revenus exemptés du paiement des contributions sociales obligatoires

#### d. TVA

- Régime spécial de TVA pour les agriculteurs, caractérisé par les suivants:
  - o Les agriculteurs ne déduisent pas la TVA sur les acquisitions, ni ne collectent la TVA sur les ventes de produits agricoles/prestations de services, quel que soit le chiffre d'affaires réalisé, et ne tiennent aucune situation au regard de la TVA (à l'exception des opérations intracommunautaires);
  - o Les agriculteurs qui appliquent le régime spécial seront inscrits dans un registre spécial, et leurs bénéficiaires seront tenus de mentionner les acquisitions réalisées de la part des agriculteurs sur une liste distincte;
  - o Le régime spécial est optionnel, les agriculteurs pouvant opter pour l'application du régime normal de TVA si celui-ci est plus avantageux pour eux;
  - o Ceux qui à présent sont enregistrés au regard de la TVA peuvent en renoncer en faveur de l'application du régime spécial pour les agriculteurs;
  - o Sont tenus à s'enregistrer au regard de la TVA (régime normal) seulement les agriculteurs qui exercent aussi d'autres activités économiques à part les activités agricoles (qui ne peuvent pas rentrer sous l'incidence du régime spécial), si pour lesdites activités ils dépassent le plafond de 220.000 de lei.
- Modification de la règle d'ajustement de la TVA dans le cas des biens de capital, dans le sens de du renoncement à l'ajustement unique en faveur d'un ajustement annuel d'une cinquième/vingtième de la taxe afférente au bien de capital. La modification proposée changera la façon de calcul des ajustements, qui ne seront plus

effectués de façon "one off", étant remplacés par des ajustements de 1/5 ou de 1/20 qui seront effectués annuellement pendant la période d'ajustement.

- ☑ Abrogation des dispositions concernant le Registre des opérateurs intracommunautaires (ROI)
- ☑ Suspension de l'obligation de dépôt de trois déclarations informatives (code 392A, 392B et 393) jusqu'au 31 décembre 2019
- ☑ Modification des dispositions concernant les mesures applicables aux contribuables qui récupèrent leur code de TVA qui avait été annulé par les autorités fiscales, comme suit:
  - refacturer avec la TVA envers leurs clients toutes les ventes réalisées au cours de la période où ils n'avaient pas le code de TVA (afin qu'ils puissent ainsi récupérer la TVA versée envers l'Etat sans avoir la possibilité de l'encaisser de la part de leurs clients pendant la période où leur code de TVA était annulé)
  - leurs bénéficiaires puissent déduire cette TVA sur les acquisitions afférentes aux ventes réalisées pendant la période où le code de TVA du fournisseur était annulé
  - pour les acquisitions afférentes aux ventes réalisées pendant la période où le code de TVA des contribuables était annulé, ceux-ci pourront déduire la TVA après le ré-enregistrement.

### CODE DE PROCEDURE FISCALE

- ☑ Extension de la liste des documents acceptés en tant que preuve de paiement dans la relation avec les institutions publiques, pour toutes les modalités de paiement existantes sur le plan national (internet banking, mobile banking, terminaux de paiement et distributeurs appartenant aux institutions de crédit). Par cette réglementation d'acceptation en tant que preuve de paiement, par toutes les institutions publiques, des documents qui attestent la réalisation des transactions tant au guichet ainsi qu'online, la mesure se propose d'encourager l'utilisation des moyens modernes de paiement par les citoyens. Ainsi, seront reconnus comme justificatif du paiement, les documents électroniques, la déclaration sur la propre responsabilité comprenant les détails du paiement, y compris la transmission des données en format électronique envers les institutions prestataires qui ont des applications de prestation des services online. La vérification de l'encaissement des montants sera réalisée par les institutions publiques.
- ☑ Développement des méthodes de blocage/déblocage des comptes bancaires en temps réel par le biais de l'échange d'informations et de documents en format électronique, entre l'administration fiscale et les institutions de crédit auprès desquels les contribuables ont ouvert des comptes bancaires. Ainsi, le temps de mise en place/de levée des saisies arrêts sera beaucoup diminué et seulement les comptes/les montants effectivement nécessaires pour l'exécution de la créance fiscale seront rendus indisponibles, et non pas tous les comptes, ouverts à toutes les banques. Le déblocage des comptes bancaires sera réalisé dans un délai d'environ 2 heures à compter du moment où le constat que l'obligation restante a été couverte a lieu, par rapport à au moins 10 jours à présent.

### AUTRES REGLEMENTATIONS LEGALES

- ☑ **Loi 241/2005 pour la prévention et le combat de l'évasion fiscale:** dans la Loi de l'évasion seront réintroduits les faits qui consistent dans la retenue des revenus payés aux bénéficiaires des revenus (par exemple salariés), par les payeurs des revenus (par exemple employeurs), des impôts et contributions sans que ces montants soient versés au Budget.
- ☑ **Modification de l'OUG 146/2002 sur la formation et l'utilisation des ressources transitant le Trésor de l'Etat:** la création du cadre légale permettant aux banques avec lesquelles le Ministère des Finances a conclu des conventions d'ouverture d'un compte transitoire, d'encaisser toute taxe, impôt ou autres montants dues envers les institutions publiques, de la part des personnes physiques qui ne sont pas les clients de la banque.
- ☑ **Autres mesures de simplification:** les attestations de revenu et les certificats d'attestation fiscale pourront être demandés et transmis online envers les institutions publiques bénéficiaires. À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, l'ANAF va mettre à la disposition des autres institutions publiques, y compris les mairies, sur la base d'un



**Propositions  
intéressantes de  
simplification de la  
part du MFP**



protocole d'échange d'informations, les outils nécessaires en vue de la transmission en format électronique des documents qui attestent la situation fiscale des contribuables, afin que lesdites institutions leur accordent certains droits légaux.

### **ORDONNANCE 22 du 24 août 2016 pour modifier l'OUG 77/1999 visant certaines mesures de prévention de l'incapacité de paiement (MO 658/2016)**

L'ordonnance apporte des modifications aux dispositions de l'OUG 77/1999 visant certaines mesures de prévention de l'incapacité de paiement, acte normatif qui oblige les personnes morales, quelle que soit leur forme juridique et le type de propriété, d'organiser la situation des obligations de paiement et des créances, par dates d'échéance, en relation avec tout créancier et débiteur.

Les réglementations sont anciennes et même si elles sont légèrement modifiées, elles restent assez incertaines sur plusieurs aspects.

A compter du 15 septembre (15 jours après l'entrée en vigueur de l'Ordonnance), les personnes morales, quelle que soit leur forme juridique et leur type de propriété, sont tenues d'organiser la situation des obligations de paiement et la situation des créances, par dates d'échéance, en relation avec tout créancier ou débiteur, le cas échéant. Dans ce sens, une situation concernant les montants datant de plus de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture fiscale ou à compter de l'échéance si celle-ci est clairement spécifiée, doit être préparée pour tout créancier ou débiteur personne morale dont le siège se trouve en Roumanie. Cette situation devra comprendre:

- les éléments d'identification de la qualité de débiteur/créancier: nom, siège social et code fiscal
- numéro, date d'émission, échéance (si celle-ci est clairement mentionnée) de la créance ou de la dette, la valeur et le solde de la facture

Par suite il résulte que la situation devra être préparée de façon détaillée, au niveau de partenaire et de facture.

L'ordonnance prévoit que la situation préparée sera transmise par internet à une adresse dédiée, dans le but de l'inclure dans la procédure de compensation des dettes impayées à l'échéance.

Les nouvelles réglementations précisent que chaque entité doit mettre à jour ladite situation en permanence, **dans un délai d'un jour ouvré à compter de toute modification survenue** (antérieurement le délai était de maximum 30 jours).

Il n'est pas clair si les mises à jour quotidiennes de la situation devront être rapportées tous les jours envers la même autorité, mais nous suspectons que ceci soit le souhait du législateur.

L'ordonnance met à jour aussi la valeur des amendes pour le non-respect des demandes ci-dessus, ainsi:

- ne pas tenir et ne pas mettre à jour la situation des obligations de paiement et des créances se punit par amende entre 500 et 1.000 lei
- ne pas transmettre la situation par internet envers l'autorité compétente – se punit par amende entre 1.000 lei et 5.000 lei
- le non-respect des obligations concernant la confidentialité des informations, des données et des situations – se punit par amende entre 1.000 lei et 5.000 lei.

Nous nous demandons quel est le sens de telles réglementations dans la zone de suivi de l'encaissement des créances, et respectivement de paiement des dettes, réglementations opposables à toutes les entités, quelle que soit leur forme de propriété ou leur taille.

L'argument de leur compensation est valable seulement pour ceux qui optent pour la compensation ou éventuellement pour les entités publiques ou celles où l'Etat est actionnaire.

Aussi, nous nous demandons si un tel volume de données, rapportées par tous les agents économiques, ne soulève pas des difficultés liées à la gestion de données, de stockage et d'analyse. À qui servent toutes ces données et comment leur confidentialité est-elle assurée ? L'effort humain engagé, est-il justifié? Les demandes légales, peuvent-elles être rigoureusement respectées et les sanctions contraventionnelles implicitement évitées?

Nous reviendrons avec plusieurs détails au moment où les normes d'application seront




---

**Attention aux  
demandes de  
déclaration suite aux  
modifications  
législatives sur la  
prévention  
de l'incapacité de  
paiement**

---



publiées (elles auraient dû être publiées avant la fin du mois de septembre). Espérons qu'elles vont éclaircir et simplifier un peu la procédure !

## ORDRE 2018 du 23 août 2016 sur l'appartenance au domaine d'activité de recherche et développement applicatif et/ou de développement technologique (MO 718/2016)



L'ordre règle la façon d'application de l'exemption de l'impôt sur le revenu pour les revenus des salaires et assimilés aux salaires perçus par les personnes physiques de l'activité de recherche et développement applicatif et/ou développement technologique, facilité applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

L'ordre définit les types d'activités faisant partie de la catégorie des activités éligibles de recherche et développement applicatif et/ou de développement technologique et établit les conditions d'application, la procédure selon laquelle est déterminée la base de calcul de l'impôt et les documents justificatifs nécessaires pour déterminer l'appartenance à la catégorie des personnes exemptées du paiement de l'impôt sur les revenus des salaires et assimilés aux salaires suite à l'exercice des activités de recherche et développement.

### Activités éligibles pour l'application de la facilité

#### A. Activité de recherche et développement applicatif et/ou de développement technologique

**recherche applicative/industrielle**, définie en tant que recherche ou investigation critique, planifiée, dans le but d'obtenir de nouvelles connaissances et compétences afin d'élaborer de nouveaux produits, procès ou services ou afin de réaliser une amélioration significative des produits, procès ou services existants. Elle comprend la création de parties composantes pour des systèmes complexes et peut inclure la construction de prototypes dans le laboratoire ou dans un milieu avec des interfaces simulées des systèmes existants, ainsi que des lignes-pilote, lorsque ceci est nécessaire pour la recherche industrielle et en particulier pour valider les technologies génériques

**développement expérimental** définie en tant qu'assimilation, combinaison, représentation et emploi de certaines connaissances et compétences significatives existantes, d'ordre scientifique, technologique, d'affaires et d'autres, dans le but de développer des produits, procès ou services neufs ou améliorés.

L'ordre présente divers exemples d'activités qui pourraient faire partie de cette catégorie.

Néanmoins, il est souligné que cette activité ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées aux produits, lignes de production, procès de fabrication, services existants ainsi qu'à d'autres opérations en cours, même si lesdites modifications représentaient d'améliorations.

**activités d'essai effectuées afin de traiter les incertitudes scientifiques et technologiques et d'atteindre les objectifs des activités de recherche et développement** (par exemple, tester les résultats intermédiaires des prototypes)

**développement technologique** qui comprend les activités d'ingénierie des systèmes et d'ingénierie technologique, par le biais desquelles se réalisent l'application et le transfert des résultats de la recherche envers les opérateurs économiques, ainsi qu'au niveau social, se proposant d'introduire et matérialiser de nouvelles technologies, produits, systèmes et services, ainsi que de perfectionner ceux déjà existants, et qui comprend :

- o **la recherche précompétitive**, en tant qu'activité orientée envers la transformation des résultats de la recherche applicative dans des plans, schémas ou documentation pour de nouveaux produits, procès ou services, y inclus la fabrication du modèle expérimental et du prototype, qui ne peuvent pas être utilisés à des fins commerciales
- o **la recherche compétitive**, en tant qu'activité orientée envers la transformation des résultats de la recherche précompétitive dans des produits, procès et services qui peuvent répondre, de façon directe, aux demandes du marché, y inclus les activités d'ingénierie des systèmes, d'ingénierie et conception technologique.

**B. Le projet de recherche et développement applicatif et/ou de développement technologique** est la modalité d'atteindre un objectif d'un programme, ayant un but bien établi, qui est prévu d'être réalisé au cours d'une période déterminée en utilisant les res-

L'activité de  
recherche et  
développement,  
conditions et  
demandes



sources allouées et qui contient au moins les éléments suivants: le but du projet, le domaine de recherche et développement, des objectifs, des activités de recherche et développement, la période du projet, la catégorie de source de financement (publique/privé/national/externe), le budget du projet avec précision explicite des frais correspondant aux revenus des salaires et assimilés aux salaires afférents au personnel alloué au projet, la catégorie du résultat, le caractère de nouveauté et/ou novateur du résultat.

### Activités non-éligibles

Les activités suivantes ne font pas partie de la catégorie des activités de recherche et développement applicatif et/ou de développement technologiques éligibles:

- des programmes d'essai et d'analyse en cours ayant pour objectif le contrôle de la qualité ou de la quantité ;
- des modifications de nature chromatique ou esthétique sur les produits, services ou procès existants, même si ces modifications représentent des améliorations;
- la recherche opérationnelle, telle que les études de management ou d'efficacité entreprises avant le démarrage d'une activité de recherche et développement;
- des actions de correction liées à des détériorations surgies dans la production commerciale d'un produit;
- des activités juridiques et administratives en relation avec l'application, le brevetage et le traitement des litiges relatifs aux inventions et la vente ou le brevetage des inventions;
- des activités, y inclus de design et ingénierie dans les constructions, liées à la construction, relocation, réaménagement ou la mise en fonction des installations ou équipements, autres que les installations ou équipements utilisés par l'entreprise intégralement et exclusivement dans le but d'exercer les activités de recherche et développement;
- des études de recherche de marché, de test et développement du marché, de promotion des ventes ou de consommation;
- la prospection, exploration, forage ou production de minéraux, pétrole ou gaz naturel ;
- des activités commerciales et financières nécessaires pour la recherche du marché, la production commerciale ou la distribution d'un matériel, produit, appareil, procès, système ou service qui est neuf ou amélioré;
- des services administratifs et d'assistance générale qui ne sont pas intégralement et exclusivement entrepris en relation avec une activité de recherche et développement applicatif et/ou de développement technologique, tel que : transport, stockage, nettoyage, réparation, entretien et assurance de la sécurité.

### Qui peut bénéficier de cette facilité fiscale?

Les bénéficiaires de l'exonération peuvent être les employés qui exercent des activités éligibles sur la base d'un contrat individuel de travail, d'un rapport de service, d'un statut spécial prévu par la loi ou d'un acte de détachement conclu avec/ chez une unité/institution de droit public ou de droit privé, incluses dans le système national de recherche et développement en conformité avec l'OG 57/2002.

Les conditions cumulatives à accomplir sont :

- le poste fait partie d'un département de recherche et développement figurant dans la structure organisationnelle de l'employeur, tel que : direction, département, office, service, bureau, compartiment, laboratoire ou d'autres similaires ;
- l'employé exerce des activités de recherche et développement applicatif et/ou de développement technologique éligibles, incluses dans un projet de recherche et développement applicatif et/ou de développement technologique ;
- l'employé a finalisé au moins le 1<sup>er</sup> cycle d'études universitaires ou une forme d'enseignement supérieur de longue durée et détient un diplôme de licence ou son équivalent, conféré par une institution accréditée d'enseignement supérieur de Roumanie, ou un diplôme obtenu lors de la finalisation des études universitaires de licence dans des institutions accréditées d'enseignement supérieur de l'étranger, reconnu et assimilé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ;




---

**Exonérations  
d'impôt sur les  
revenus des salaires  
perçus de l'activité  
de recherche et  
développement**

---





- d) les charges avec les salaires et assimilées aux salaires sont prévues dans le budget du projet de recherche et développement applicatif et/ou de développement technologique ;
- e) l'employeur a dans son objet d'activité aussi des activités de recherche et développement applicatif et/ou de développement technologique.

Dans le cas des personnes physiques détachées, la tâche liée à l'accomplissement des conditions cumulatives ci-dessus et des documents justificatifs qui seront énumérées par la suite, revient au payeur des revenus/a l'entité auprès de laquelle l'employé exerce en Roumanie des activités de recherche et développement applicatif et/ou de développement technologique éligibles.

### Quels sont les documents justificatifs nécessaires ?

Les documents justificatifs sont :

- a) les statuts ou les documents de création de l'employeur, le cas échéant;
- b) la structure organisationnelle de l'employeur où la structure de recherche et développement soit distinguée;
- c) la copie du diplôme de licence ou de l'acte assimilé, certifiée pour conformité avec l'original;
- d) le document qui contient les données d'identification du projet de recherche et développement applicatif et/ou de développement technologique;
- e) la copie du contrat individuel de travail, certifiée pour conformité avec l'original, ou de tout autre document duquel il résulte le rapport juridique ou de l'acte de détachement;
- f) la fiche de poste;
- g) la fiche de pointage associée au projet;
- h) le document où les éléments afférents aux revenus des salaires et assimilés aux salaires, perçus par chaque salariés des activités exercées dans le cadre dudit projet, soient distingués.

Des documents justificatifs sont nécessaires pour bénéficier de l'exonération

### Comment l'exonération est-elle accordée?

L'exonération de l'impôt sur les revenus des salaires et assimilés aux salaires est accordée mensuellement et seulement pour les revenus perçus sur la base d'un contrat individuel de travail, d'un rapport de service, d'un acte de détachement ou d'un statut spécial prévu par la loi, inclus dans chaque projet, dans la limite du budget alloué pour ledit projet. Dans le cas où le budget alloué au projet comprend aussi des montants à titre d'indemnités de congé de repos, lesdits revenus seront exonérés du paiement de l'impôt sur le revenu.

L'ordre prévoit aussi la méthodologie de calcul dans le cas où l'employé obtient tant des revenus imposables ainsi que des revenus exonérés de l'impôt.

L'exonération de l'impôt sur les revenus des salaires et assimilés aux salaires est accordée même si les objectifs du projet de recherche et développement applicatif et/ou de développement technologique ne sont pas réalisés.

### Autres précisions

Afin de valider l'appartenance à la catégorie des activités pour lesquelles l'exonération de l'impôt sur les revenus des salaires et assimilés aux salaires est accordée, comme étant des activités de recherche et développement applicatif et/ou de développement technologique éligibles, l'employeur, l'employé ou les autorités fiscales peuvent demander des rapports d'expertise élaborés par des experts inscrits dans le Registre des experts par domaines de recherche et développement, prévu dans l'Ordre 1.056/4.435/2016 du ministre des finances publiques et du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique pour l'approbation des Normes sur les déductions pour des frais de recherche et développement lors du calcul du résultat fiscal.

### ORDONNANCE D'URGENCE 46 du 31 août 2016 pour compléter la Loi 227/2015 sur le Code Fiscal (MO 685/2016)

L'ordonnance apporte des modifications sur le Code Fiscal afin d'explicitier les aspects liés à l'application de l'exonération de taxes locales pour les personnes ayant la qualité de vétéran de guerre ou époux/épouse des vétérans de guerre.



## ORDREO 1938 du 17 août 2016 pour modifier et compléter certaines réglementations comptables (MO 680/2016)

L'ordre transpose dans la législation comptable de Roumanie les dispositions des directives européennes sur l'institution des obligations de déclaration de certaines informations non-financières par les entités d'intérêt publique qui à la date du bilan comptent plus de 500 salariés.

Ces entités sont tenues de déposer aussi, en plus des situations financières annuelles, une "déclaration non-financière".

La déclaration non-financière est incluse dans le rapport du gérant, ayant pour but la description de l'activité de la société du point de vue des aspects d'environnement, des situations sociales et liées au personnel, du respect des droits de l'homme, de la lutte contre la corruption et à l'offre d'argent en échange de certaines avantages.

La déclaration doit contenir au moins les éléments suivants:

- description du modèle d'affaires de l'entité;
- description des politiques adoptées par l'entité en relation avec les situations mentionnées;
- résultat desdites politiques;
- principaux risques liés aux opérations de l'entité, y compris dans les relations d'affaires, aux produits ou services pouvant comporter un impact négatif vis à vis des objectif mentionnés et la manière employée par l'entité dans la gestion de ces risques;
- indicateurs clé non-financiers de performance, représentatifs pour l'activité de l'entité.

L'ordre traite en détail les divers aspects de présentation de ces éléments non-financiers.

Si l'entité d'intérêt public fait partie d'un groupe de sociétés pour lequel elle a la qualité de société-mère, elle sera tenue de préparer la déclaration non-financière consolidée du groupe.

Dans le sens des aspects mentionnés ci-dessus, l'ordre apporte des amendements à la législation comptable, plus précisément l'OMFP 1286/2012 pour les sociétés qui appliquent les IFRS, respectivement l'OMFP 1802/2014 pour les autres sociétés commerciales.

Ces réglementations seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## ORDRE 2546 du 5 septembre 2016 pour approuver la Procédure d'application des mesures de précaution par les autorités fiscales compétentes et pour approuver les modèles, le mode d'emploi et de stockage de certains formulaires (MO 703/2016)

L'ordre approuve la Procédure d'application des mesures de précaution par les autorités fiscales compétentes, des mesures qui sont instituées lorsqu'il existe le risque que le débiteur se cache ou qu'il diminue son patrimoine rendant ainsi plus difficile la collection des créances fiscales.

Les mesures de précaution peuvent être appliquées dans les situations suivantes:

- pendant l'inspection fiscale, jusqu'à sa finalisation
- pendant ou suite à un contrôle inopiné
- dans le cas où des amendes contraventionnelles ont été appliquées ou de confiscations de biens ou de sommes d'argent ont déjà été disposées
- pendant les actions de contrôle, lorsqu'il existe une suspicion raisonnable que des infractions puissent être commises, jusqu'à l'établissement des compléments d'impôts et taxes par le biais des actes administratifs et fiscaux.

Les mesures de précaution sont :

- a) la saisie préventive des biens immobiliers;
- b) la saisie préventive des biens mobiliers, y compris des titres de valeur ainsi que des biens mobiles corporels;
- c) la saisie préventive des montants dus envers le débiteur par un tiers - connue en tant que procédure du tiers saisi;
- d) saisie préventive sur les liquidités des comptes bancaires.

Les mesures de précaution appliquées sur les biens détenus par un débiteur sont insti-




---

**Nouvelles demandes  
de déclaration de  
certaines  
informations non-  
financières pour les  
entités d'intérêt  
publique**

---



tuées sur de biens dont la valeur est dans la limite de 150% de la valeur du montant pour lequel la mesure de précaution est disposée.

La procédure établit aussi l'ordre des catégories de biens sur lesquels les mesures de précaution seront disposées, ainsi que les conditions dans lesquelles l'application des mesures de précaution cesse.



**ORDRE 2070 du 14 juillet 2016 pour modifier et compléter l'Ordre 2.594/2015 du président de l'ANAF concernant la désignation des autorités fiscales compétentes dans l'organisation et la gestion du casier fiscal, la procédure d'inscription, sortie et correction des informations dans/ du casier fiscal, de demande et émission du certificat de casier fiscal, du modèle et contenu des formulaires nécessaires, ainsi que du niveau d'accès aux informations du casier fiscal (MO 706/2016)**

**ORDRE 2554 du 6 septembre 2016 sur l'approbation de la Procédure d'autorisation des importations de biens en régime d'exonération de taxes douanières par des organisations et institutions dans l'application des dispositions des articles 43-53, 57-59, 61-80 et de l'article 82 du Règlement (CE) 1.186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009 pour l'institution d'un régime communautaire d'exonérations de taxes douanières (MO 712/2016)**

#### **RAPPEL – Evaluation des éléments monétaires en devises**

Le cours de change communiqué par la BNR à utiliser à fin septembre 2016 pour la réévaluation des éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) ainsi que des créances et dettes exprimées en RON dont l'encaissement/le décaissement se fait en fonction du cours d'une devise est:

1 EUR = 4,4523 RON; 1 CHF = 4,1041 RON; 1 GBP = 5,1627 RON; 1 USD = 3,9822 RON

#### **AGENDA du mois d'OCTOBRE 2016**

##### **Tous les jours, n'oubliez pas de :**

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats
- Compléter dans le registre électronique des salariés les informations relatives à la déclaration préalable d'embauche ou modification ou cessation d'un contrat de travail, le cas échéant.

##### **A la fin du mois, n'oubliez pas de :**

- Compléter le Registre Journal
- Evaluer les éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) au cours de change communiqué par le BNR le dernier jour bancaire du mois
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non-résidents au cours du mois, conformément à l'article 8 alinéa 8 du Code Fiscal
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois.

##### **Pour satisfaire aux réglementations en matière de TVA :**

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : "taxation inverse", "opération non imposable", etc.)
- Inscrire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre des non transferts de biens
- Tenir le Registre des biens de capital

**N'oubliez pas les échéances de dépôt des déclarations et de paiement des taxes**





- Mentionner dans les conventions commerciales pour lesquelles les montants et le règlement sont convenus dans une autre devise le taux de change à utiliser (cours de change publié par la BNR, la banque commerciale ou la Banque Centrale Européenne).

**Le calendrier des obligations fiscales afférentes au mois d'octobre 2016 est disponible sur la page internet de l'ANAF :**

[https://static.anaf.ro/static/10/Anaf/AsistentaContribuabili\\_r/Calendar/Calendar\\_obligatii\\_fiscale\\_2016.htm#oct](https://static.anaf.ro/static/10/Anaf/AsistentaContribuabili_r/Calendar/Calendar_obligatii_fiscale_2016.htm#oct)

### INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2016	Employeur et Bénéficiaire des activités considérées dépendantes (taux %)	Salarié et Prestataire d'activités dépendantes (taux %)
Assurances sociales (retraite)	15,8 % pour conditions normales de travail 20,8 % pour conditions de travail particulières 25,8 % pour conditions de travail spéciales (assiette plafonnée à un montant représentant le nombre moyen d'assurés au cours du mois pour lequel la cotisation est calculée multiplié par 5 fois la rémunération salariale brute moyenne) <sup>1</sup>	10,5% (assiette plafonnée pour le salarié à 5 fois la rémunération salariale brute moyenne utilisée lors de la préparation du budget des assurances sociales publiques et approuvée par la Loi sur le Budget des assurances sociales publiques, à savoir 5 x 2.681 =13.405 RON) <sup>1</sup> (assiette pour la personne sous convention civile : revenu brut)
Assurances sociales de santé (assises sur le revenu brut)	5,2 %	5,5%
Congés médicaux/indemnités santé (assises sur le revenu brut)	0,85%	
Chômage (assises sur le revenu brut)	0,5 %	0,5%
Accidents du travail et maladies professionnelles (assises sur le revenu brut) <sup>2</sup>	0,15% - 0,85 % en fonction du code CAEN de l'activité principale	
Fonds de garantie paiement créances salariales (assises sur le revenu brut) <sup>3</sup>	0,25% (seulement sur les salariés sous contrat de travail y compris les retraités)	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 * 50% salaire minimum pour l'économie pour chaque 100 salarié	
Valeur du Ticket Repas imposable dans le sens de l'impôt sur le revenu à compter du mois de mai 2016	9,57 RON	
Salaire minimum pour l'économie (brut)	1250 RON à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2016	
Diurne déplacement en Roumanie Pour les salariés du secteur public Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	17 RON 42,50 RON	

Note 1 : La cotisation à la retraite est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette est 35% de la rémunération salariale brute moyenne correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 2 : La cotisation pour les accidents du travail et maladies professionnelles est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette de calcul est le salaire de base minimum brut dont le paiement est garanti au plan national correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 3 : La cotisation au fonds de garantie de paiement des créances salariales est due également sur les indemnités des assurances sociales de santé mais seulement pour les 5 premiers jours d'incapacité supportés par l'employeur ainsi que sur les indemnités pour incapacité temporaire de travail suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle mais seulement pour les 3 premiers jours d'incapacité supportés par l'employeur.

**Attention ! Les revenus versés à une personne qui réalise une activité considérée dépendante font l'objet d'un "Etat de paiement" distinct et sont inclus dans la déclaration 112.**

15-17 Rue Helesteului,  
Secteur 1, Bucarest - 011986

Téléphone: +40 (0)31 809 2739

+40 (0)74 520 2739

Fax: +40 (0)31 805 7739

E-mail: office@apex-team.ro

**[www.apex-team.ro](http://www.apex-team.ro)**

**Notre mission : apporter à nos clients de la valeur ajoutée**

*APEX Team dispose d'une équipe formée par des comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir les services attendus d'un cabinet d'expertise comptable de qualité. Nos collaborateurs sont disponibles pour partager le savoir-faire et l'expérience acquise dans l'une de plus grandes sociétés internationales dites « Big 4 », ayant pour clients de nombreuses sociétés étrangères établies en Roumanie dans différents domaines d'activités.*

*L'équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable de l'entreprise ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie. Fournir de la valeur ajoutée est notre motto.*

*APEX Team peut offrir la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil en fonction des besoins identifiés :*

- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère*
- Gestion de la paie et services connexes*
- Assistance comptable périodique*